

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le président de La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017/168 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 23/06/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Peuvent être nommés au grade D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	MEALARES Sylvie	Adjoint technique territorial– 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	6	9
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Cruas, 19/07/2023

Le Président, Yves BOYER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le président de La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017/168 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 23/06/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Peuvent être nommés au grade D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	BOUCHON Jean Michel	Adjoint territorial d'animation– 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2023
2	VIALLE Valérie	Adjoint territorial d'animation– 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Cruas , 19/07/2023

Le Président, Yves BOYER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le président de La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017/168 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 23/06/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Peuvent être nommés au grade D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et dans l'ordre du tableau, les agents suivants :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	GONZALEZ OCIO Julie	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/11/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Cruas, 19/07/2023

Le Président, Yves BOYER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.